

Travail - Dérogation au repos dominical - Demande du Laboratoire d'analyses médicales BONIN-FACHARD - Avis du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre en date du 11 octobre 1989, M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi nous informe que les directeurs du Laboratoire d'analyses médicales BONIN-FACHARD, implanté 6 Grande Rue à Besançon, ont sollicité la prorogation de la dérogation au repos dominical accordée au titre de l'année 1989, par arrêté préfectoral du 30 janvier 1989.

Cet établissement a mis en place le dimanche un service de garde qui fonctionne sur un cycle de six semaines avec le personnel technicien du laboratoire.

Le personnel bénéficie d'un repos compensateur ainsi que des dispositions prévues en pareil cas par la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers.

Conformément aux dispositions de l'article L 221.6 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette demande de dérogation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à la majorité (3 Conseillers ayant voté contre et 1 s'étant abstenu) émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée.